



DECISION N° 540/93/004 DU 24/10/2019 PORTANT AGREMENT DE QUICK  
INSURANCE BROKERS BURUNDI, « QIBB SURL » COMME SOCIETE DE  
COURTAGE D'ASSURANCES

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET DE REGULATION  
DES ASSURANCES,

Vu la loi n°1/02 du 7 janvier 2014 portant Code des assurances au Burundi notamment ses  
articles 401 à 439 ;

Vu le décret n°100/181 du 11 août 2014 portant Missions, Réorganisation et Fonctionnement  
de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances ;

Vu le décret n°100/025 du 2 mars 2018 portant Nomination de certains membres de la  
Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ;

Vu le décret n°100/049 du 15 mai 2018 portant Nomination d'un membre de la Commission de  
Supervision et de Régulation des Assurances ;

Vu, pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée par la société QUICK INSURANCE  
BROKERS BURUNDI, « QIBB SURL » ayant son siège social à Bujumbura ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** En application de l'article 435 du Code des assurances, l'agrément demandé par la  
société QUICK INSURANCE BROKERS BURUNDI, « QIBB SURL » pour  
exercer les activités de courtage d'assurances lui est accordé.

**Article 2 :** La présente décision qui entre en vigueur le jour de sa signature sera publiée au  
Bulletin Officiel du Burundi.

Fait à Bujumbura, le 24/10/2019

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE  
SUPERVISIOET DE REGULATION DES



Christian KIZERY